

## ARRETE DU MAIRE

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

Réf. : AV/IP

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,  
Vu la délibération 26D018 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
Vu la délibération 26D019 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame VERET Béatrice en qualité de deuxième adjointe au Maire,  
Considérant que le Maire ne peut assurer seule, l'examen et l'expédition des affaires courantes de la Ville,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et le fonctionnement des services, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués à Madame VERET Béatrice,

### ARRETONS

**N° 2026/050**

**OBJET**

**Délégation de  
fonction et de  
signature  
Madame VERET  
Béatrice**

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame VERET Béatrice, deuxième adjointe au Maire, est déléguée à l'éducation et à la politique enfance.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous à compter du 23 mars 2026.

Article 2 : Délégation permanente est ainsi donnée à Madame VERET Béatrice, deuxième adjointe au Maire, à l'effet de signer tous les actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives nécessaires à l'exercice de cette délégation.

En outre, par cette délégation, Madame VERET Béatrice pourra, d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies.

Article 3 : Est également confié, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation à Madame VERET Béatrice pour la signature des documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales pour les marchés inclus dans sa délégation jusqu'à 10 000 € HT.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressée :

Signé électroniquement par :  
Françoise ROSSIGNOL  
Date de signature : 03/04/2026  
Qualité : Maire de la ville de  
DAINVILLE

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*